

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**DU MERCREDI 8 JANVIER 2025
À 18h00**

Salle Plénière de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président
M. OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 04)
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

Secrétaire de séance :

M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

Points à l'ordre du jour :

I _ Décisions en application de la délégation au bureau

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 décembre 2024

HABITAT

3. Garantie d'emprunt VILOGIA CDC n°157337 (PLAI, plus)
4. Convention de partenariat 2025-2027 avec l'ADIL de la Moselle

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Pôle industriel d'Ennery – vente d'un terrain à la SCI LINA : conclusion d'un acte modificatif
6. Carrefour d'activités Hauconcourt Talange : achat/vente de terrains

SUBVENTION

7. Solidarité avec la population de Mayotte

INFORMATIONS

8. Informations

NUMERO	INTITULE DECISION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 décembre 2024	Adopté	Unanimité
03	Garantie d'emprunt VILOGIA CDC n°157337 (PLAI, plus)	Adopté	Unanimité
04	Convention de partenariat 2025-2027 avec l'ADIL de la Moselle	Adopté	Unanimité
05	Pôle industriel d'Ennery – vente d'un terrain à la SCI LINA : conclusion d'un acte modificatif	Adopté	Unanimité
06	Carrefour d'activités Hauconcourt Talange : achat/vente de terrains	Adopté	Unanimité
07	Solidarité avec la population de Mayotte	Adopté	7 voix POUR et 1 voix CONTRE
08	Informations	Adopté	Unanimité

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h10.

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Jean-Luc QUEUNIEZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 décembre 2024.

POINT 03 : GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA CDC N°157337 (PLAI, PLUS)

RAPPORT

La société VILOGIA projette l'acquisition en VEFA de 7 logements individuels locatifs (3 PLUS et 4 PLS) situés Route Nationale sur la commune de Richemont.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total de 1 821 456 € est réparti comme suit :

- Prêt CPLS pour 397 159 € sur 40 ans.
- Prêt PLS pour 340 739 € sur 40 ans.
- Prêt PLS foncier pour 283 366 € sur 50 ans.
- Prêt PLUS pour 577 535 € sur 40 ans.
- Prêt PLUS foncier pour 222 657 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 12 mars 2024, Rives de Moselle a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n°157337, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée à la commune de Richemont, tandis que les 50% restants seront garantis par le Conseil Départemental de la Moselle.

Par ailleurs, une précédente délibération visant à garantir l'emprunt faisant l'objet de la présente, avait été validée par le Bureau Communautaire du 27 mars 2024. Toutefois, cette dernière comportait une erreur dans le montant total de l'emprunt contracté par VILOGIA. Le montant de la garantie accordée par Rives de Moselle était donc inexact et nécessitait d'être précisé par la présente. Aussi, cette délibération annule et remplace celle du Bureau Communautaire de Rives de Moselle du 27 mars 2024 (point n°6).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment les articles 2305 et 2298,

VU le rapport établi par les services de Rives de Moselle,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU le contrat de prêt n°157337 signé entre la société VILOGIA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

CONSIDERANT l'action 7 du PLH (poursuivre la production de logements locatifs sociaux), faisant référence aux dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 456 € souscrit par la société VILOGIA, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157337 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 455 364 € (quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quatre euros), soit 25% du montant total du prêt souscrit, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rives de Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 04 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC L'ADIL DE LA MOSELLE

RAPPORT

L'ADIL de la Moselle, ci-après l'ADIL 57, est une structure qui a pour rôle l'accompagnement des ménages de la Moselle dans leur parcours d'accès et de maintien au logement, notamment pour les ménages qui rencontrent des difficultés et fragilités socio-économiques.

Les principales missions de l'ADIL 57 sont les suivantes :

- Informer le public sur toute question juridique et financière concernant l'habitat. Cette information est dispensée aux publics de manière complète, neutre, personnalisée et gratuite.
- Favoriser le bon déroulement d'accession à la propriété des ménages, et permettre aux usagers, notamment les plus défavorisés, de disposer des éléments nécessaires pour exercer leurs choix de manière indépendante.
- Assurer, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprendre toutes les études, recherches et démarches prospectives liées à son domaine d'action.

En parallèle, l'ADIL57 anime le POPAC départemental (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété), qui vise à accompagner les petites et moyennes copropriétés rencontrant des difficultés administratives et/ou souhaitant se lancer dans des démarches de travaux.

De ce fait, pour mener à bien ses missions, les EPCI sont sollicitées par l'ADIL57 pour financer en partie son activité. Aussi, l'organisme a proposé à Rives de Moselle de poursuivre la contractualisation existante via une convention triennale qui définit les modalités de participation de la collectivité et engagements des parties.

La participation au compte de l'ADIL57 s'élève à 0,12 € par habitant et par an. Ainsi, selon le dernier recensement de l'INSEE, Rives de Moselle compte 53 122 habitants, soit une participation annuelle de 6 374,64 € sur une durée de trois ans, révisable au prorata de l'évolution de sa population.

DECISION

VU le courrier de l'ADIL de la Moselle en date du 9 novembre 2024,

VU le projet de convention triennale joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de participer à hauteur de 0,12€ par habitant et par an, au fonctionnement de l'ADIL 57, sur la période 2025-2027.

APPROUVE la convention triennale de participation à l'ADIL57, telle qu'annexée et **AUTORISE** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 05 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LINA : CONCLUSION D'UN ACTE MODIFICATIF

RAPPORT

Par acte authentique en date du 4 novembre 2022, autorisé par décision du bureau communautaire du 19 mars 2021, Rives de Moselle a cédé à la SCI LINA un terrain d'une surface de 5 355 m² situé Rue Lavoisier dans le pôle industriel à Ennery ; ce terrain devait recevoir un bâtiment et des ateliers destinés à la société SERVILOC.

Après avoir obtenu un permis de construire en date du 10 mai 2022, la SCI LINA n'a pas engagé la réalisation de son projet.

En 2023, la société UTILIS (fabrication et négoce de tentes et structures modulaires dans les secteurs militaire, de la sécurité civile et des ONG), qui occupe la parcelle voisine, a pris contact avec la SCI LINA pour son besoin d'expansion sur un foncier complémentaire.

Les parties se sont entendues pour une cession des parts de la SCI LINA à la société UTILIS, plutôt que de procéder à une vente pure et simple de la parcelle.

Aujourd'hui, la SCI LINA (nouvelle version) sollicite la communauté de communes pour un acte modificatif à l'acte authentique du 4 novembre 2022, dont une clause fige la destination initiale du terrain telle que précisée ci-dessus.

En effet, le nouveau propriétaire du terrain prévoit de retirer le permis de construire du 10 mai 2022, et de déposer une nouvelle demande pour les constructions nécessaires au développement de la société UTILIS.

Le projet d'acte modificatif reprendra, à l'instar de l'acte initial, le respect à titre contractuel des clauses du cahier des charges de cession de terrains, bien que la ZAC du Pôle Industriel ait été supprimée en 2017.

Les services communautaires ont été associés tout au long de ce projet, et Rives de Moselle a agréé le projet d'extension de la société UTILIS.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE de conclure un acte modificatif à l'acte authentique du 4 novembre 2022 avec la SCI LINA, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui reprendrait ses engagements,

AUTORISE le Président à signer cet acte modificatif.

POINT 06 : CARREFOUR D'ACTIVITES HAUCONCOURT TALANGE : ACHAT/VENTE DE TERRAINS

RAPPORT

La communauté de communes a repris la gestion et l'entretien du carrefour d'activités Hauconcourt Talange le 1^{er} janvier 2024, suite à la dissolution du SICA (syndicat intercommunal pour la création et l'aménagement d'une zone commerciale, artisanale et industrielle sur les bords d'Hauconcourt et de Talange).

En raison d'erreurs matérielles, les découpages parcellaires de la voie de zone, ainsi que des fonciers des entreprises GNC Holding et JGF Hauconcourt, doivent être partiellement repris, et traduits juridiquement dans des actes authentiques, de la façon suivante :

- Rachat par la communauté de communes à la société GNC Holding des parcelles cadastrées section A n° 2637 et 2638, au prix convenu de 31,58€ HT/m²,
- Revente par la communauté de communes à la société JGF Hauconcourt de parcelles cadastrées section A n° 2638 et 1659, au prix convenu de 1,22€ HT/m².

Ces prix de vente sont ceux auxquels les terrains ont été acquis initialement par la société GNC Holding le 31 janvier 2008, et par la société JGF (par l'intermédiaire de la société HERMENT) le 6 septembre 1972.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'achat par Rives de Moselle des parcelles cadastrées section A n°2637 (581 m²) et 2638 (211 m) à Hauconcourt, au prix de 31,58 € HT/m², soit un total de 25 011,36€ HT (30 13,63 € TTC),

ACCEPTE la vente par Rives de Moselle des parcelles cadastrées section A n°1659 (586 m²) et 2638 (211 m) à Hauconcourt, au prix de 1,22 € HT/m², soit un total de 972,34 € HT (1 166,81 € TTC),

DESIGNE Me FRISCH, NOTAIRE à Metz, pour rédiger les actes à intervenir,

AUTORISE le Président à signer les actes et documents correspondants.

POINT 07 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

RAPPORT

Le cyclone CHIDO dévastait le 14 décembre dernier l'archipel de Mayotte avec une intensité sans précédent. 70 % de la population a été très durement touchée et l'habitat précaire, qui représente 40 % de l'habitat de l'archipel, a été totalement détruit. Le reste des habitats et des bâtiments est en partie détruit ou fortement endommagé. Déjà impliquée à Mayotte dans des actions de préparation aux catastrophes, la Fondation de France s'est immédiatement mobilisée en lançant un appel à don et en prenant contact avec ses partenaires présents sur place.

Par ailleurs, forte de son expérience dans les Antilles en 2017 (cyclones Irma, José et Maria) et en s'appuyant sur ses partenaires locaux dans la région de l'Océan Indien, la Fondation de France se mobilise pour venir en aide aux personnes sinistrées (mise à l'abri, accès à l'eau potable et aux soins, soutien psychologique, ...), en particulier les plus vulnérables. Elle suivra de près l'évolution des

besoins sur place et adaptera ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse, en complémentarité avec l'action des pouvoirs publics.

Des premières actions pour venir en aide à la population frappée par le cyclone ont déjà vu le jour, avec notamment la constitution d'un comité « Solidarité Mayotte » pour décider des actions à soutenir en fonction de l'évolution des besoins et la mobilisation en urgence d'experts bénévoles du comité « Se préparer et répondre aux crises et aux catastrophes » pour examiner et valider les premières demandes de soutien en provenance d'associations locales et nationales. A ce titre, la responsable Urgences de la Fondation de France est déjà sur place depuis le 25 décembre pour évaluer les besoins et coordonner au mieux l'aide que la fondation apporte aux associations.

En outre, la Fondation de France a renforcé son soutien, préexistant au cyclone, aux actions conjointes de plusieurs associations locales, comme Naima, Solidarité Mayotte et Horizons, et de l'ONG Solidarités International. Ensemble, elles organisent la réponse aux besoins de première nécessité : distribution de kits d'hygiène, de filtres de décontamination de l'eau, nettoyage des latrines et réparation des systèmes d'évacuation des eaux usées, ...

Pour répondre aux besoins d'urgence, la Fondation de France soutient également d'autres associations pour assurer la distribution de bons alimentaires et de kits de première nécessité, pour mettre en place un dispositif de traitement et d'acheminement de l'eau, ainsi que des actions d'aide médicale d'urgence (ouverture d'un dispensaire, organisation de maraudes médicales, soutien psychologique).

Enfin, après la phase de secours et d'urgence immédiate, la Fondation de France interviendra pour faciliter la reconstruction et le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles. Un diagnostic de l'habitat a déjà été engagé avec l'association Likoli Dago au sein du bidonville Talus 2 à Majicavo-Koropa, où la Fondation de France avait contribué à la construction de maisons.

En parallèle, elle a amorcé des discussions avec les professionnels du secteur et des associations comme les Compagnons Bâisseurs, avec lesquelles elle a déjà travaillé dans des situations post-cycloniques en Outre-Mer. Des échanges sont également engagés pour contribuer à la reprise scolaire le plus vite possible, ainsi qu'à la relance économique, en particulier agricole.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, en faisant un don d'un montant de 5 000,00 € à la Fondation de France, et habilite Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19H45.